

PROCES VERBAL

Conseil Municipal

Mairie de PANZOULT

Séance du 5 mars 2025

Date de convocation : 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PANZOULT, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DESBOURDES Francis, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- DESBOURDES FRANCIS
- DELAFOND CAILLÉ CHARLOTTE
- MOLISSON STEPHANIE
- NAVATTE MARC
- TRANCHANT DAVID
- RIPAUD-CADIOU JULIA
- BARBIER ROBIN (parti à 19h38)
- CAILLÉ PIERRE-EDOUARD (arrivé à 18h38)
- FELTRIN PIERRE
- NAVATTE FLORENCE
- BLANCHARD CHARLINE

Etaient absents excusés les conseillers municipaux suivants :

- VEILLOT JULIE
- CAILLÉ PIERRE-EDOUARD (absent de 18h30 à 18h38)
- MARIE FLORENCE
- CAMON ISABELLE donne pouvoir à NAVATTE FLORENCE

A été désigné secrétaire : DELAFOND-CAILLÉ Charlotte

Conseil Municipal du 5 MARS 2025

DCM 2025-03-001 : Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 janvier 2025

Vote : Membres 14, Présents 10, Présentés 1, Votants 10, Exprimés 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-03-001 : Publiée le : 7 mars 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 7 mars 2025

DCM 2025-03-002 : Approbation de la Charte du Parc Naturel régional Loire Anjou Touraine 2024-2039

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre.

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1^{er} mars 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Conseil Municipal du 5 MARS 2025

Vote : Membres 14, Présents 10, Présentés 1, Votants 10, Exprimés 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-03-002 : Publiée le : 7 mars 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 7 mars 2025

DCM 2025-03-003 : CMA Formation – Demande de subvention

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du CMA Formation de Joué-Lès-Tours concernant une demande de subvention pour un apprenti domicilié sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention à CMA Formation de Joué-Lès-Tours d'un montant de 80 euros.

Vote : Membres 14, Présents 11, Présentés 1, Votants 11, Exprimés 12

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 2

DCM N° 2025-03-003 : Publiée le : 7 mars 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 7 mars 2025

DCM 2025-03-004 : MFR CFA Du Val de Manse – Demande de subvention

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la MFR CFA du Val de Manse de Noyant de Touraine concernant une demande de subvention pour un apprenti domicilié sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention à CFA du Val de Manse de Noyant de Touraine d'un montant de 80 euros.

Vote : Membres 14, Présents 11, Présentés 1, Votants 11, Exprimés 12

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 2

DCM N° 2025-03-004 : Publiée le : 7 mars 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 7 mars 2025

Conseil Municipal du 5 MARS 2025

DCM 2025-03-005 : Association des Vignerons – Demande de subvention

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Feltrin Pierre afin de présenter une demande de subvention. Demande étudiée lors de la Commission des Associations en date du 22 janvier 2025.

L'Association des Vignerons organise chaque 1^{er} mai, l'événement Festivin. Afin de réaliser cet événement, l'Association sollicite une aide pour la location d'un groupe électrogène.

La Commission des Associations a décidé de leur allouer une subvention à hauteur de 1 000 euros et de leur laisser à charge la location du groupe électrogène.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision de la Commission des Associations
- **ACCORDE** une subvention à l'Association des Vignerons pour un montant de 1 000.00 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de 1 000 euros à l'Association des Vignerons de Panzoult

Vote : Membres 14, Présents 11, Présentés 1, Votants 11, Exprimés 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-03-005 : Publiée le : 7 mars 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 7 mars 2025

DCM 2025-03-006 : Subvention Ecole de Cravant-Lès-Coteaux – Participation de l'orchestre à l'école au festival des Arts à l'école au Futuroscope

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de l'école de Cravant-Lès-Coteaux concernant une demande de subvention pour une participation au Festival des Arts à l'école, qui se tiendra le 3 avril au Parc du Futuroscope. L'école sollicite une subvention de 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention à l'école de Cravant-Lès-Coteaux pour un montant de 200 euros
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à émettre un titre de 200 euros à l'école de Cravant-Lès-Coteaux (Coopérative scolaire).

Vote : Membres 14, Présents 11, Présentés 1, Votants 11, Exprimés 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Conseil Municipal du 5 MARS 2025

DCM 2025-03-007 : Conseil Municipal des Jeunes – Atelier couture – Remboursement Grosbois Jocelyne

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'un achat de fournitures de couture pour la réalisation de l'atelier couture du Conseil Municipal des Jeunes par Madame Grosbois Jocelyne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- **DECIDE** de rembourser 52.31 euros à Madame Grosbois Jocelyne

Vote : Membres 14, Présents 11, Présentés 1, Votants 11, Exprimés 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DCM 2025-03-008 : Broyage – Devis parcelle Saint Hubert et Le Petit Marais

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des différents devis concernant le broyage au niveau de Saint Hubert et Le Petit Marais.

Broyage Saint Hubert :

ETS Sylvicole : 21 900 euros HT → 26 280 euros TTC

SNC ETA TAFFONNEAU : 16 300 euros HT → 19 560 euros TTC

Broyage Le Petit Marais :

SNC ETA TAFFONNEAU : 1 450 euros HT → 1 740.00 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis d'ETS Sylvicole pour un montant de 21 900 euros HT → 26 280 euros TTC pour le broyage Saint Hubert.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis de SNC ETA TAFFONNEAU pour un montant de 1 450 euros HT → 1 740.00 euros TTC pour le broyage Le Petit Marais.

Vote : Membres 14, Présents 11, Présentés 1, Votants 11, Exprimés 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Conseil Municipal du 5 MARS 2025

DCM 2025-03-009 : Convention pluriannuelle de pâturage

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'éco-pâturage avec Monsieur Lambert Antoine (entretien d'espaces verts par l'éco-pâturage par un cheptel de moutons), vu lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose de faire une convention pluriannuelle de pâturage avec Monsieur Lambert Antoine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention pluriannuelle de pâturage avec Monsieur Lambert Antoine.

Vote : Membres 14, Présents 11, Présentés 1, Votants 11, Exprimés 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DCM 2025-03-010 : Court métrage - Convention de mise à disposition de décor

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation d'un court métrage dans la salle du Conseil avec Scaphoïde 3D Production et Asimage 37.

Monsieur Le Maire propose de mettre en place une convention de mise à disposition de décor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition de décor avec Scaphoïde 3D Production et Asimage 37.

Vote : Membres 14, Présents 11, Présentés 1, Votants 11, Exprimés 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DCM 2025-03-011 : Contrat de bail civil de location – Rue de L'Ecole (garage – box)

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Navatte Marc afin de présenter le contrat de bail civil de location (garage/box) à Monsieur Lebreton Corentin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat de bail civil de location avec Monsieur Lebreton Corentin.

Vote : Membres 14, Présents 11, Présentés 1, Votants 11, Exprimés 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-03-011 : Publiée le : 7 mars 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 7 mars 2025

Communauté de Communes Touraine Val de Vienne – Création d'une boucle équestre – Inscription de Chemins Ruraux su PDIPR et PDESI

Sujet à revoir lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal – Attente concertation des vignerons.

DCM 2025-03-012 : Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif au 01/01/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5, Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour

Conseil Municipal du 5 MARS 2025

pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par : 2024-12-09-052 - Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau. - et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0.28€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** : - De fixer à 0,084€ HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025

Conseil Municipal du 5 MARS 2025

Vote : Membres 14, Présents 11, Présentés 1, Votants 11, Exprimés 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-03-012 : Publiée le : 7 mars 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 7 mars 2025

DCM 2025-03-013 : Animation du 14 Juillet 2025 – contrat intervenant

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Blanchard Charline afin de présenter le devis de l'intervenant pour le 14 juillet 2025.

Pougnard François (spectacle de Tétouze « la bouffonnerie cyclette) : 900 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'animation
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat.

Vote : Membres 14, Présents 10, Présentés 1, Votants 10, Exprimés 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-03-013 : Publiée le : 7 mars 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 7 mars 2025

DCM 2025-03-014 : Vente de pavés autobloquants

Monsieur Navatte Marc et Madame Navatte Florence sortent de la salle du Conseil car le sujet les concerne.

Le Conseil Municipal a décidé de leur vendre 12 m2 de pavés autobloquants pour un montant de 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à émettre un titre de 100 euros à Monsieur Navatte Marc et Madame Navatte Florence.

Vote : Membres 14, Présents 8, Présentés 0, Votants 8, Exprimés 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Conseil Municipal du 5 MARS 2025

DCM 2025-03-015 : Délibération portant création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps non complet

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la Promotion Interne Dérogatoire des Secrétaires Généraux de Mairie 2024, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

La création, à compter du 1^{er} avril 2025, d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps non complet, à raison de 22/35^{èmes},

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille du grade de recrutement,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Collaboration du Maire :

Assistance et conseil dans différents domaines (état civil, urbanisme, ressources humaines, finances, marchés publics...),

Préparation et suivi du budget et du compte administratif,

Instruction des dossiers relatifs à la commande publique,

Gestion des équipements municipaux (salle des fêtes...) et du cimetière,

Préparation des conseils municipaux (convocations, dossiers...) et rédaction des comptes rendus

Présence aux cérémonies d'état civil, aux réunions en soirée (conseils municipaux, commissions), aux scrutins électoraux

Service aux administrés :

Accueil et information des usagers,

Préparation et rédaction des actes administratifs et civils,

Mise à jour, révision des listes électorales et préparation des élections,

Recensement de la population,

Enregistrement et suivi de demandes d'urbanisme.

Gestion du cimetière

Gestion des services :

Elaboration des paies pour les agents communaux,

Gestion et suivi des dossiers du personnel (gestion des carrières, visites médicales...).

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE**

Article 1 : D'ADOPTER la proposition du Maire

Article 2 : DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Nature des fonctions	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administratif	Rédacteur Territorial	B	Rédacteur	Secrétaire Général de Mairie	22.00/35ème	0	1

Article 3 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Vote : Membres 14, Présents 10, Présentés 1, Votants 10, Exprimés 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-03-015 : Publiée le : 7 mars 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 7 mars 2025

DCM 2025-03-016 : Modification nom d'un lieu-dit

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de modification de nom d'un lieu-dit.

Monsieur Le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales, lieu-dit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, d'un lieu-dit ;

Considérant l'intérêt de modifier le nom d'une rue, d'un lieu-dit, dans l'intérêt de certains habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la modification de dénomination d'un lieu-dit comme suit : → Le Pressoir DEVIENT « Le Clos du Pressoir »

Conseil Municipal du 5 MARS 2025

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : Membres 14, Présents 10, Présentés 1, Votants 10, Exprimés 11

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 5

DCM N° 2025-03-016 : Publiée le : 7 mars 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 7 mars 2025

Règlement de cimetière

Monsieur Le Maire donne la parole à la Commission Cimetière.

Mesdames Navatte Florence et Ripaud-Cadiou Julia présentent à l'ensemble du Conseil Municipal le nouveau règlement de cimetière.

Le règlement de cimetière a vocation à préserver les droits de chacun et de fixer les limites pour le bien de la Commune.

Aucune remarque sur la rédaction de ce règlement. Le règlement de cimetière relève des pouvoirs de police du Maire (L'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales confie au Maire la police municipale qui est la police du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique) et fera l'objet d'un arrêté du Maire et non une délibération.

DCM 2025-03-017 : Cimetière – Lancement de la procédure de reprise de concession en abandon

Monsieur Le Maire donne la parole à Mesdames Navatte Florence et Ripaud-Cadiou Julia afin d'expliquer la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2223-17 et L 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R 2223-12 et R 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille et il arrive que le terrain concédé revête un aspect indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune, peut, à bon droit, reprendre le terrain.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés. La Commission Cimetière sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à engager la reprise des concessions en état d'abandon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire et la Commission Cimetière à engager la reprise des concessions en état d'abandon

Conseil Municipal du 5 MARS 2025

Vote : Membres 14, Présents 10, Présentés 1, Votants 10, Exprimés 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-03-017 : Publiée le : 7 mars 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 7 mars 2025

DCM 2025-03-018 : Don à la Commune

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'un don de Monsieur Desbourdes Renaud

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à encaisser le don de Monsieur Desbourdes Renaud pour un montant de 1 200.00 euros.

Vote : Membres 14, Présents 10, Présentés 1, Votants 10, Exprimés 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-03-018 : Publiée le : 7 mars 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 7 mars 2025

Questions et informations diverses – Tour de table

Desbourdes Francis :

Pigeonnier :

Mois de Février et Mars : Veillot Julie / Feltrin Pierre

Mois d'Avril : Navatte Florence

Zone humide : inauguration le Samedi 29 mars à 10h30. Vin d'honneur au plan d'eau.

Delafond-Caillé Charlotte :

Commission Voirie – inventaire de toutes les routes et fossés. Il faut définir les priorités.
Revoir les priorités avec la Commission Voirie.

Proposition d'ouvrir l'église le week-end.

Molisson Stéphanie :

Animation dans l'église.

Conseil Municipal du 5 MARS 2025

Navatte Marc :

Devis volant roulant 966.00 euros TTC

Blanchard Charline :

Petit point sur les manifestations

SEANCE LEVEE A 20h50

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : le Mercredi 2 avril 2025 à 18h30
à la Mairie**

LE MAIRE FRANCIS DESBOURDES	LA SECRETAIRE CHARLOTTE DELAFOND-CAILLÉ
--	--

Conseil Municipal du 5 MARS 2025

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le secrétaire, Madame Le Maire, et les membres du Conseil Municipal.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 5 MARS 2025****Délibérations n° :**

**DCM 2025-03-001 ; DCM 2025-03-002 , DCM 2025-03-003, DCM 2025-03-004 ,
DCM 2025-03-005 , DCM 2025-03-006 , DCM 2025-03-007 , DCM 2025-03-008 ,
DCM 2025-03-009 , DCM 2025-03-010 , DCM 2025-03-011 , DCM 2025-03-012 ,
DCM 2025-03-013 , DCM 2025-03-014, DCM 2025-03-015 , DCM 2025-03-016 ,
DCM 2025-03-017 ET DCM 2025-03-018**

Présents	Signatures	Procurations
DESBOURDES Francis		
DELAFOND CAILÉ Charlotte		
MOLISSON Stéphanie		
NAVATTE MARC		
TRANCHANT David		
VEILLOT Julie		
RIPAUD-CADIOU Julia		
BARBIER Robin		
MARIE Florence		
CAILLÉ Pierre-Edouard		
CAMON Isabelle		Pouvoir à NAVATTE Florence
FELTRIN Pierre		
NAVATTE Florence		
BLANCHARD Charline		

Conseil Municipal du 5 MARS 2025

